

## Règlements de participation

### **CONCOURS POUR L'EXPOSITION À TOI DE JOUER! JEUX DE SOCIÉTÉ PLUS GRANDS QUE NATURE**

Du 7 décembre 2019 au 8 mars 2020

#### **1. DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « À toi de jouer! Jeux de société plus grands que nature » est tenu par le Musée McCord et se déroule au Canada, à compter du 7 décembre 2019 à 9 h, jusqu'au 8 mars 2020 à 23 h 59.

#### **2. ADMISSIBILITE**

Le concours est ouvert à toute personne qui :

a. réside au Québec

b. a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au concours.

Sont exclus les employés du Musée McCord et des partenaires du concours, PARTENAIRES Village Perché, Télé-Québec et Randolph, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, soeurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

#### **3. MODES DE PARTICIPATION**

3.1 Pour participer au concours, vous devez remplir le formulaire en ligne à <http://musee-mccord.qc.ca/concours-jouets> ou le formulaire disponible sur l'iPad installé dans le hall du deuxième étage du Musée McCord situé au 690 rue Sherbrooke Ouest. Limite d'une (1) inscription originale par adresse courriel pendant la durée du concours.

3.2 Lorsque vous remplirez le formulaire d'inscription, vous serez invité à cocher une case vous demandant si vous désirez recevoir des offres, bulletins et informations promotionnelles de la part du groupe lié au concours.

3.3 Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courriel pour participer au concours, aucun achat n'est requis pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

#### 4. PRIX

Premier prix :

- Deux nuitées pour une famille de quatre personnes au Village Perché à Sainte-Béatrix (valeur de 360\$), un lot de 9 jeux Passe-Partout (valeur de 150\$), un lot de 3 jeux de société Randolph (valeur de 70\$) et un livre *La chambre d'Adèle*, publié par Gallimard (valeur de 24,95\$). (Valeur totale de 604,95\$) Les deux nuitées au Village Perché sont valables en tout temps, fins de semaines incluses, selon la disponibilité de l'établissement. Tous les prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Deuxième prix :

- Un lot de 9 jeux Passe-Partout offert par Télé-Québec (valeur de 150\$) et un lot de 3 jeux de société offert par le Randolph (valeur de 70\$) et un livre *La chambre d'Adèle* des éditions Gallimard (valeur de 24,95\$). (Valeur totale de 244,95\$)

Valeur totale : environ 850\$

#### 5. TIRAGE

**Le 9 mars 2020** vers 10 h à Montréal dans la province de Québec, aux bureaux de l'administrateur, une (1) inscription pour le premier prix et (1) inscription pour le deuxième prix seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

#### 6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

#### 7. ATTRIBUTION DU OU DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours, être joint par courriel ou par téléphone par l'administrateur ou ses représentants dans les trois (3) jours ouvrables suivant immédiatement la sélection de son inscription. Les gagnants auront jusqu'au 12 avril 2020 10h pour réclamer leur prix au Musée McCord, situé au 690, rue Sherbrooke Ouest. À partir du 15 avril, après 10h, les prix non réclamés ne seront pas attribués.

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **8.1 Vérification des inscriptions.**

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifiée. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

### **8.2 Acceptation des prix.**

Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, ni échangés en totalité ou en partie contre de l'argent.

### **8.3 Substitution de prix.**

L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.

### **8.4 Nombre de prix/Gagnants.**

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

### **8.5 Autres modifications au concours.**

Sans limiter la portée du paragraphe 8.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bug informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

### **8.6 Exonération et exclusion de responsabilité.**

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et(ou) prétendu participant accepte : (i) d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix; et (ii) s'il est sélectionné comme un gagnant éventuel, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 8.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

#### 8.7. Nom/Image des gagnants.

En participant à ce concours, chaque gagnant autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et(ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

#### 8.8. Différend – Résidents du Québec.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

#### 8.9. Renseignements personnels.

À moins que le participant n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours.

8.10. Identité du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

*Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.*